

le 12 février 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 9, 10 et 11 février 2015

**2015 DAC 94** Subvention (32.775 euros) et avenant à convention avec l'association des Cinq Communes Compagnon de la Libération (4e).

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu la délibération 2014 DAC 1091, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 janvier 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer avec l'association des Cinq Communes Compagnon de la Libération un avenant relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association des Cinq Communes Compagnon de la Libération, Hôtel de Ville de Paris 75004 Paris est fixée à 65.550 euros, soit un complément de 32.775 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 71061 / 2015\_00633.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec cette association, l'avenant à la convention signée le 19 décembre 2014, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 32.775 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015, nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Mémoire.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**

